

ses recettes; le total de ses dépenses et le montant total payé pour pertes encourues durant sa dernière année d'affaires, etc.

L'honorable sir RICHARD SCOTT: Or, les compagnies étrangères ne se conformeront pas à ces conditions.

L'honorable M. JONES: Non, elles ne s'y conformeront pas. Elles ne voudraient pas se conformer à de semblables lois édictées par les Etats de l'Union Américaine. Il est bien connu de ceux qui veulent obtenir des polices de compagnies étrangères, que celles-ci ont toujours refusé de se conformer à de pareilles conditions, et tous les Etats de l'Union Américaine savent que, s'ils adoptaient des lois imposant des restrictions de cette nature à nos compagnies d'assurance, celles-ci n'iraient pas faire des opérations d'assurance chez eux, et les manufacturiers dans l'Etat américain qui adopterait une loi de cette nature, se trouveraient dans la même position que nous occuperons, nous-mêmes, si nous adoptons le bill qui nous est présentement soumis. C'est-à-dire que, dans ce cas, nous nous trouverons privés de la coopération des assureurs étrangers. Je ne crois pas que ce soit l'intention du gouvernement de nous priver de cet avantage. Son intention doit être plutôt d'améliorer la présente situation. Si les dispositions auxquelles je fais présentement allusion sont maintenues, il sera impossible d'obtenir une assurance étrangère non autorisée, parce que les compagnies étrangères non autorisées ne voudront pas s'y conformer. Ces compagnies sont trop nombreuses et trop puissantes, et l'acceptation des conditions de la présente loi ne leur serait pas profitable. Ces compagnies font en Canada 3½ ou 4 pour 100 de leurs affaires, et c'est un pourcentage peu important pour elles. J'ai discuté, plusieurs fois, cette question avec elles, et elles m'ont dit franchement: "Nous sommes heureuses d'obtenir du Canada ce montant d'assurance s'il nous arrive sans nous imposer les restrictions projetées; mais si ces restrictions sont établies, nous ne ferons aucun effort pour conserver cette source de revenu, de même que nous n'en ferions aucun pour faire des opérations d'assurance avec tout

Etat de l'Union Américaine qui nous imposerait une législation de cette nature".

L'ancien système d'assurance a été si avantageux aux grands intérêts manufacturiers des Etats-Unis; les bénéfices que les compagnies d'assurance américaines ont retirés de leurs polices sont si grands, et le coût de l'assurance qu'elle donne est si modique, qu'elles ne changeront pas leurs formes d'assurance pour se conformer à des conditions comme celles prescrites par le présent bill.

J'ose espérer que les objections que je viens de soulever recevront toute l'attention qu'elles méritent, et je sais qu'elles la recevront en comité. Du reste, l'honorable leader de la Chambre nous a promis que, lorsque le bill serait rapporté du comité au Sénat, nous aurons tous l'occasion de le discuter en comité général si nous le désirons. Je ne désire pas retenir plus longtemps la Chambre en lui exposant la position dans laquelle l'adoption du présent bill, tel qu'il est, placerait les intérêts manufacturiers et les autres branches d'affaires en Canada. Ce qui a inspiré les dispositions auxquelles je m'oppose—c'est-à-dire, ce qui fait prescrire, dans le présent bill, que les compagnies d'assurance étrangères seront tenues de fournir sur l'état de leurs affaires les renseignements que j'ai indiqués—a pour objet, sans doute, de constater si nous sommes justifiables d'obtenir en dehors du Canada des assurances non autorisées, ou si ces assurances offrent toutes les garanties désirables. Il faut, sans doute, tenir compte de ces garanties; mais il y a une classe d'assureurs constituant de grandes compagnies financières et faisant d'immenses affaires. Il me semble que nous pouvons considérer comme étant raisonnablement sûres ces puissantes corporations, et que nous devons les laisser administrer à leur manière leurs propres affaires, sans prétendre, toutefois, que nous ne pourrions pas conduire nos propres affaires avec un succès raisonnable si ces corporations étrangères nous imposaient par représailles des conditions d'assurance que nous, canadiens, ne pourrions pas accepter. Je ne fais présentement, je le répète, qu'exprimer ma propre opinion, et je ne demande aucun avantage particulier sur aucun de mes concitoyens relativement aux assurances, ou

Hon. M. JONES.